

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial ANTAROX LAEP-16

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées**Utilisations de la substance/du mélange**

- Tensio-actifs pour applications diverses

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique**Société**

CYTEC CANADA INC.
9061 Garner Road, Niagara Falls
Ontario, Canada L2H 0Y2
Tel: +1-905-356-9000

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER LE NUMERO CHEMTREC (disponible 24h/24): +1-800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou +1-703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

SECTION 2: Identification des dangers

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4
Dommages oculaires graves, Catégorie 1

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments pour les étiquettes**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)****Pictogramme****Mot indicateur**

- Danger

Déclarations sur les risques

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Déclarations sur la sécurité

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

Prévention

- P264
- P270
- P280

Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P301 + P312 + P330
- P305 + P351 + P338 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination

- P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

- H401: Toxique pour les organismes aquatiques.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3: Composition/Information sur les composants**3.1 Substance****WHMIS Ingrédients et impuretés dangereux**

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Méthylloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécylique	37251-67-5	>= 99 - <= 100

3.2 Mélange

Non applicable, le produit est une substance.

SECTION 4: Premiers soins**4.1 Description des mesures pour les premiers secours****Conseils généraux**

- Le secouriste doit se protéger.
- Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Employez si possible un savon doux.
- Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.
- En cas d'ingestion massive, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis**Avis aux médecins**

- Tout traitement doit être basé sur les signes et les symptômes de détresse présentés par le patient. Il faut tenir compte de la possibilité de surexposition à d'autres substances que ce produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Moyen d'extinction - pour les petits incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
- Moyen d'extinction - pour les grands incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

Moyens d'extinction inadéquats

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.

5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

5.3 Précautions à prendre par les pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et des vêtements de protection complets.
- Équipements de protection individuelle comprenant: gants, lunettes protectrices et vêtements de protection appropriés

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester contre le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs/équipements exposés à la chaleur, mais le produit NE DOIT PAS entrer directement en contact avec l'eau.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Portez au besoin :
 - Écran facial
 - Lunettes de sécurité à protection intégrale
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (police, pompiers).
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récupérée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer comme déchet dangereux conformément aux règlements locaux et nationaux.

Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres sections

- 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE
- 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

SECTION 7: Manipulation et entreposage

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Porter un équipement de protection personnelle.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter les éclaboussures.
- Éviter la formation d'aérosols.
- De l'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace vide du contenant.
- Veiller à une ventilation adéquate.

- Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité

Mesures techniques/conditions d'entreposage

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Entreposer dans un bac de rétention.
- Le sol de l'aire de stockage doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10 : « Stabilité-Réactivité »).

Matériel d'emballage

Matériau adéquat

- Matières plastiques.
- Métaux revêtus.
- Acier inoxydable

7.3 Types d'utilisation particuliers

- donnée non disponible

SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

8.1 Paramètres de contrôle

- Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif, les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
-
- Système d'aspiration efficace
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- Assurez-vous que l'air évacué ne puisse être retourné au poste de travail par le système de ventilation.
- Éviter les éclaboussures.
- Éviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Lorsque des équipements de protection respiratoire sont nécessaires, sélectionner un équipement certifié NIOSH / MSHA sur la base des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et en conformité avec les normes réglementaires appropriées et / ou avec les recommandations industrielles.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être examinés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
- Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Matériau adéquat

- Néoprène
- Caoutchouc nitrile
- butylcaoutchouc

Protection des yeux

- Les exigences en matière de protection des yeux et du visage dépendent des conditions de travail et des pratiques de manipulation du produit. Des équipements adaptés approuvés ANSI Z87 doivent être sélectionnés pour l'usage particulier prévu pour ce produit.
- Le contact avec les yeux doit être évité au moyen de :
- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Écran facial

Protection de la peau et du corps

- Combinaison complète de protection
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
- Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de

travail.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les) tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

<u>État physique</u>	liquide
<u>Forme</u>	visqueux
<u>Couleur</u>	clair à trouble
<u>Odeur</u>	légère
<u>Seuil de l'odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/congélation</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u>	Point/intervalle d'ébullition: > 212 °F (100 °C) (760 mmHg (1,013.25 hPa))
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u>	Donnée non disponible

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

<u>Point d'éclair</u>	> 299.98 °F (148.88 °C) vase clos Classe d'inflammabilité : Matériau inflammable
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	6.0 - 8.0 (10 % (m/v))
<u>Viscosité</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Solubilité dans l'eau:</u> soluble
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	< 0.01 mmHg (0.01 hPa) (77 °F (25 °C))
<u>Densité</u>	Donnée non disponible
<u>Densité relative</u>	0.996 (77 °F (25 °C))
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible

9.2 Autres informations Donnée non disponible**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Produits incompatibles

- Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécyclique

Par analogie

Ce produit est classé dans la catégorie 4 de toxicité aiguë
Données bibliographiques
Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë par inhalation

Donnée non disponible

Toxicité cutanée aiguë

Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécyclique

Par analogie

Le produit a une faible toxicité aiguë
Données bibliographiques
Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

Donnée non disponible

Corrosion et/ou irritation de la peau

Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécyclique

Par analogie

irritation légère
Données bibliographiques
Rapports internes non publiés

Lésion/irritation grave des yeux

Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécyclique

Par analogie

Risque de lésions oculaires graves.
Données bibliographiques
Rapports internes non publiés

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécyclique

Par analogie

Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Données bibliographiques

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monodécyclique

Par analogie

Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes
Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

Méthylloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécyliquePar analogie
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Données bibliographiques**Cancérogénicité**

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement**Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

Donnée non disponible

**Toxicité pour le
développement/Térogénicité
STOT**

Donnée non disponible

STOT - exposition unique

Donnée non disponible

STOT - exposition répétée

Donnée non disponible

Évaluation de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Compartiment aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**Méthylloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécyliquePar analogie
Toxique pour les poissons.
Données bibliographiques
Rapports internes non publiés**Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**Méthylloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécyliquePar analogie
Nocif pour les invertébrés aquatiques.
Données bibliographiques
Rapports internes non publiés**Toxicité envers les plantes
aquatiques**

Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes

Donnée non disponible

**Toxicité chronique pour les
poissons**

Donnée non disponible

**Toxicité chronique pour les
daphnies et autres invertébrés
aquatiques**

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Donnée non disponible

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

Éliminations photochimique et physique Donnée non disponible**Biodégradation****Biodégradabilité**Méthyloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécycliqueBiodégradabilité aérobie ultime
18.5 % - 5 jr
DBO5
Rapports internes non publiésÉtude de biodégradabilité facile :
La substance ne satisfait pas aux critères de biodégradabilité facile et de
biodégradabilité aérobie ultime
évaluation interneEssai de biodégradation intrinsèque - aérobie
Méthode: OCDE Ligne directrice 302 B
37.70 % - 28 jours
La substance remplit les critères de biodégradabilité primaire et intrinsèque
Carbone organique dissous (COD)
Rapports internes non publiés**Évaluation de la dégradabilité**Méthyloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécycliqueLe produit n'est pas considéré comme rapidement dégradable dans
l'environnement**12.3 Potentiel bioaccumulatif****Coefficient de partage (n-
octanol/eau)**

Donnée non disponible

**Coefficient de bioconcentration
(BCF)**

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Donnée non disponible

**Distribution connue en
compartiments environnementaux**

Donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Donnée non disponible**12.6 Autres effets néfastes****Évaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**Méthyloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécyclique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatiqueMéthyloxirane polymérisé avec
l'oxirane, éther monodécycliqueToxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination*****Interdiction***

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
- Éliminer comme déchet dangereux conformément aux règlements locaux et nationaux.
- Les options de gestion des déchets devraient d'abord envisager les possibilités de réutilisation ou de recyclage. Certaines provinces ont des réseaux actifs "d'échange de déchets" pour réutiliser et recycler les déchets. Contactez votre compagnie locale de gestion des déchets pour explorer les options disponibles. Toutes les activités de gestion des déchets doivent obéir aux réglementations municipales, provinciales et fédérales. Les méthodes possibles de disposition comprennent les options suivantes :
- Peut être incinéré si la réglementation locale le permet.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage**Interdiction**

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
- Vider les restes du contenu.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Les emballages, citernes et conteneurs non nettoyés et/ou non dégazés, ayant contenu un produit dangereux, doivent, conformément aux prescriptions de l'IMDG, être pourvus des étiquettes prescrites et/ou des panneaux de danger.
- Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

SECTION 14: Informations relatives au transport

État de transport : IMPORTANT! Les énoncés ci-dessous fournissent des données additionnelles sur la classification de transport répertoriée. La classification de transport répertoriée n'aborde pas les écarts réglementaires résultant de changements de format d'emballage, de mode de transport ou d'autres descriptions réglementaires.

TDG

14.1 No. UN	UN 3082
14.2 Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, monodecyl ether)
14.3 Classe de danger pour le Transport	9
Étiquette(s)	9
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
No ERG	171

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

**14.5 Risques pour l'Environnement
Polluant marin**OUI
Marine Pollutant**49 CFR****14.1 No. UN**

UN 3082

14.2 Nom d'expéditionENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, monodecyl ether)**14.3 Classe de danger pour le Transport
Étiquette(s)**9
9**14.4 Groupe d'emballage**Groupe d'emballage
No ERGIII
171**14.5 Risques pour l'Environnement
Polluant marin**

OUI

NOM**14.1 No. UN**

UN 3082

14.2 Nom d'expéditionENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, monodecyl ether)**14.3 Classe de danger pour le Transport
Étiquette(s)**9
9**14.4 Groupe d'emballage**Groupe d'emballage
No ERGIII
171**14.5 Risques pour l'Environnement
Polluant marin**

OUI

IMDG**14.1 No. UN**

UN 3082

14.2 Nom d'expédition

Groupe de ségrégation du code IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, monodecyl ether)
Not Relevant**14.3 Classe de danger pour le Transport
Étiquette(s)**9
9**14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage

III

**14.5 Risques pour l'Environnement
Polluant marin**

OUI

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

No EMS

F-A , S-F

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

14.7 Transport par vraquier selon les instruments de l'OMI

Donnée non disponible

IATA**14.1 No. UN**

UN 3082

14.2 Nom d'expéditionENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, monodecyl ether)**14.3 Classe de danger pour le Transport**

9

Étiquette(s):

9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

III

Instructions d'emballage (avion cargo)

964

Qté/Paquets nets max

450.00 L

Instructions d'emballage (avion passager)

964

Qté/Paquets nets max

450.00 L

14.5 Risques pour l'Environnement

OUI

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 État actuel de notification**

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertorié dans l'inventaire : nous n'avons pas déterminé si ce produit contient des substances avec des obligations et/ou des restrictions réglementaires.
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire

ANTAROX LAEP-16

Date de révision 12/19/2023

Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Syensqo, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés, et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Réglementations nationales**Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAc):**

- Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16: Autres informations**Date de révision:**

12/19/2023

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé	2 modéré
Inflammabilité	1 léger
Instabilité ou réactivité	0 minime

Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))

Santé	2 modéré
Inflammabilité	1 léger
Réactivité	0 minime
PPE	Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales

Autres informations

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Clé ou légende des abréviations et acronymes

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- NTP: National Toxicology Program
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.